



Licenciement abusif c.d.d,sans raison

Par **bouckim**, le **09/03/2008** à **12:33**

bonjour,cdd de 6 mois ,avec 2 mois d'essai ,soi disant essai non concluant??D'apres la convention de l'entreprise,il a le droit ???entreprise assainissement,j'ai étai enbaucher comme plombier,d'après l'arlicte de la convention sur le cdd,assainissement,sans controle sur le poste de travaille'il peus mettre fin a l'essai???ALORS QUE IL MA DIT QUE L'ÉSSAI NEST PAS CONCLUANT??trops de pas net...vous pensez qoi de tout ça!!!!!!merçi

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008** à **01:44**

BonjourrrnrnPour un CDD de 6 mois la période d'essai est de maximum 1 mois.rnrnEn conséquence si votre licenciement a eu lieu au delà du mois d'essai il est abusif.rnrnIl vous appartiendra si tel était le cas de mettre en demeure votre employeur de vous payer la prime de licenciement et des dommages et intérêts pour rupture abusive d'un montant au moins égal aux rémunérations que vous auriez perçues jusqu'au terme du contrat (article L. 122-3-8 du Code du travail)rnrnEn cas de refus vous pourrez l'assigner devant les prud'hommes afin de faire valoir vos droits.rnrnRestant à votre disposition

Par **bouckim**, le **14/03/2008** à **11:19**

merçi de voyre réponse

Par **citoyenalpha**, le **14/03/2008** à **13:12**

avec plaisir